



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

porcs

Question écrite n° 25727

## Texte de la question

M. François d'Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des éleveurs de porcs de plein air. Depuis deux ans, la direction générale de l'alimentation oblige d'une part à l'abattage des cheptels porcins contaminés par la brucellose et d'autre part à la clôture systématique des porcs de plein air à compter du 1er octobre 2003. Après estimation par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, l'investissement nécessaire pour une clôture selon les préconisations techniques de la DGAL s'élève à 7 571 euros pour un élevage de 70 truies, soit 108 euros par truie. Ces conséquences financières sont d'autant plus importantes pour les éleveurs qu'ils ne sont pas responsables de la maladie transmise par les sangliers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'aider les éleveurs de porcs de plein air à faire face aux exigences de la DGAL.

## Données clés

**Auteur :** [M. François d'Aubert](#)

**Circonscription :** Mayenne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25727

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2003, page 7564

**Question retirée le :** 4 mai 2004 (Fin de mandat)